



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL096122023-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de la Réunion

Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

ETAIENT ABSENTS :



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

OBJET : CESSIION SEMAC / COMMUNE DE SAINT BENOIT
PARCELLES BW 282, BW 999 ET BW 1046

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme visant à moderniser et augmenter les équipements publics sur son territoire, la Commune de Saint-Benoît a fait connaître son souhait de construire une nouvelle piscine à Sainte-Anne.

Pour ce faire, il est nécessaire de maîtriser les parcelles cadastrées BW 282, BW 999 et BW 1046 appartenant à la SEMAC, d'une superficie totale de 6415 m², situées à proximité immédiate du complexe sportif Marc Minatchy, le long du chemin Morange.

Il informe l'Assemblée qu'eu égard à la nécessité de cet aménagement, s'agissant de l'offre d'équipements sur le territoire, la SEMAC est favorable à la cession de ces fonciers classés en zone urbaine (Ub) du PLU et situés en dehors des zones à risques du Plan de Prévention des Risques en vigueur.

L'acquisition de ces terrains se fera au prix de **824 901 €**, correspondant à la valeur comptable nette des terrains et se situant au-dessous de la marge haute d'appréciation de l'avis des Domaines n°2023-97410-12296 en date du 21/06/2023.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'acquisition des parcelles BW 282-999-1046 au prix de 824 901 €,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

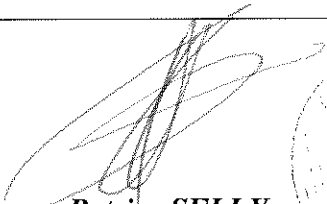

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'annexe en pièce jointe de cette délibération,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver l'acquisition des parcelles BW 282-999-1046 au prix de 824 901 €,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL096122023-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023